

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE RIOM**  
(PUY-DE-DOME)

\*

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :**

**31**

**Nombre de votants :**

**31**

**Date de convocation :  
30 janvier 2024**

**Date d'affichage de la  
liste des délibérations :  
8 février 2024**

**Objet : Quartier  
Dunkerque - Travaux de  
dissimulation du réseau  
électrique : tranche n° 02**

L'AN deux mille vingt-quatre, le **5 février** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

**PRESENTS :**

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, M. BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, MM. HEBERT, LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL (à partir de la question n° 4), M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

**ABSENTS :**

**Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée**  
*absente*

**M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint**  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL*

**Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée**  
*a donné pouvoir à Pierre DESMARETS*

**Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale**  
*a donné pouvoir à Nathalie NIORT*

**Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée**  
*absente*

**Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint**  
*absente jusqu'à la question n° 3*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Anne VEYLAND**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 FEVRIER 2024**

**QUESTION N° 32**

**OBJET : Quartier Dunkerque - Travaux de dissimulation du réseau électrique :  
tranche n° 02**

**RAPPORTEUR : Jean-Louis RAYNAUD**

**Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et  
embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 23 janvier 2024.**

La Commune de Riom souhaite aménager et dissimuler les réseaux électriques et téléphoniques aériens des rues de l'Ambène, du Creux, de la Varenne, Pierre Brossolette, Torpilleur Sirocco, Henri Barbusse et des avenues de Dunkerque et du Stade.

L'opération poursuit plusieurs objectifs :

- renouveler les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement existants (Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans) ;
- renouveler les réseaux d'eaux potables existants (Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans) ;
- enfouir les réseaux d'éclairage public aérien existant tout en résorbant des zones d'ombres non conformes et le passage des sources en technologie LED (Commune de RIOM) ;
- enfouir les réseaux télécoms aérien existant (ORANGE) ;
- enfouir les réseaux de télécommunications électroniques existants (SFR) ;
- enfouir les réseaux électriques existants (ENEDIS)
- réaliser un aménagement de voirie (Commune de RIOM).

Ainsi, un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente. L'estimation des dépenses de la tranche n° 02 correspondant aux conditions économiques actuelles pour ce projet s'élève à 72 000,00 € H.T. soit 86 400,00 € TTC.

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 5 Février 2022, le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40 % du montant H.T., majoré de la totalité de la T.V.A. grevant les dépenses. Une participation égale à 60% de ce montant serait demandée à la Commune, soit  $72\ 000,00 \times 0,60 = 43\ 200,00$  € H.T.

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Les travaux de génie civil sur le domaine public sont sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique,**
- **confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,**
- **fixer la participation de Commune au financement des dépenses à 43 200,00 € H.T. et autoriser le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,**
- **prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 5 février 2024**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*